

2026/0039

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le **06 MAI 2026**
ID : 059-215900358-20260506-20260506_D0042-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEU.
WERY.BERTEAUX.

Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHÉ

Absents ayant donné procuration : M. JOSSET à M. SEGUIN.

Mme CHATELAIN à Mme MERCIER.

Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.

M. QUETIER à M. WERY.

Mme DELBRUYERE à M. PETIT.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNE

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal.

Cet excédent s'élève à 1 988 557,88 €.

De plus, le résultat d'investissement est d'un montant de 449 695,43 €.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 988 557,88 € au R002 et de reporter le résultat d'investissement d'un montant de 449 695,43 € au D001.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 988 557,88 € au R002 et de reporter le résultat d'investissement d'un montant de 449 695,43 € au D001.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES **05 MAI 2026**

Le Maire,

